

## // le dossier pratique

# Quelles clauses utiles insérer dans le contrat de travail ?

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à temps plein n'est pas obligatoirement écrit. Néanmoins, la pratique s'en est généralisée. Quelles clauses y mettre, lesquelles éviter ? Beaucoup d'entreprises utilisent des contrats-types élaborés depuis longtemps et une remise en question périodique s'impose.

### 1 Différents types de clauses

Vu l'ampleur du sujet, il ne sera question ici que du « tout facultatif », à savoir les clauses qu'il est possible d'insérer dans un CDI à temps complet. Nous n'aborderons dans ce dossier ni les clauses obligatoires du contrat à temps partiel ni celles des CDD.

Avant de reprendre, sans prétendre à l'exhaustivité, les diverses clauses classées par catégories, il convient de rappeler quelques distinctions indispensables à connaître.

#### CLAUSES INFORMATIVES

Le contrat de travail ne comporte pas uniquement des clauses engageant les parties.

#### ► Lieu de travail

L'indication du lieu de travail est une clause **purement indicative lorsque** le contrat de travail se borne à **mentionner un ou plusieurs lieux fixes** et déterminés ou, pour les travailleurs itinérants, une zone géographique accompagnée de l'adresse de l'établissement auquel le salarié est rattaché administrativement.

Une clause de ce type a « valeur d'information, à **moins** qu'il ne soit stipulé par une clause claire et précise que le salarié exécutera son travail **exclusivement dans ce lieu** » (Cass. soc., 3 juin 2003, n°01-43.573; Cass. soc., 22 oct. 2025, n°23-21.593).

La clause reste informative lorsqu'elle est complétée par une phrase indiquant au salarié qu'il pourra, en certaines circonstances, être appelé à effectuer des déplacements temporaires en France ou à l'étran-

Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.